

17/ Pourquoi éteindre les régimes spéciaux sur plus de 40 ans et non pas immédiatement ? Les règles pour ma retraite ont évolué depuis mon entrée en activité et j'ai dû m'y plier à chaque réforme, comme tout le monde... Pourquoi n'est-ce pas le cas pour ces statuts ?

(Question posée le 29.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Beaucoup des régimes spéciaux ne trouvent plus de justification aujourd'hui. Je partage ce constat et oppose d'ailleurs volontiers **la pénibilité de métiers et la prévention de l'usure professionnelle**, à la **protection de statuts**. Il est en effet parfaitement anormal que pour un même métier, un statut permette des conditions plus favorables ; **C'est injuste et incompréhensible**, d'autant plus que le financement des principaux régimes spéciaux n'étant pas à l'équilibre, c'est l'argent du contribuable (donc de Français qui ne bénéficieront jamais de ces avantages) qui vient compenser ces déficits, année après année. Dès lors, lorsque nous défendons l'idée de supprimer ces régimes spéciaux, nous nous inscrivons - paradoxalement - dans les propos du communiste Ambroise CROIZAT - Député de 1946 à 1951 et Ministre du Travail de 1945 à 1946 (au moment de l'instauration du système de Retraites par répartition) : « *Faire appel au budget des contribuables serait subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières, ce que nous refusons !* ».

Ces régimes seront bien supprimés pour les nouveaux entrants à partir du 1er septembre 2023. C'est l'une des mesures de justice et d'équité de cette réforme ; Il est vrai qu'ils seront toujours d'actualité pour celles et ceux ayant été embauchés au statut. En effet, c'est la méthode qui avait été choisie lors de la Réforme de la SNCF en 2018, ce qui avait là aussi permis de supprimer ce régime spécial après tant d'année d'immobilisme sur le sujet. Pour autant, **ces régimes** (SNCF donc, Industrie Electricité et Gazière – IEG, RATP, des clercs et employés de notaire - CRPCEN, de la Banque de France, et des membres du Conseil économique, social et environnemental - CESE) **seront bien concernés par l'augmentation de la durée de cotisation du fait du report de l'âge de 2 ans, comme pour toute autre profession/statut**. Il est donc faux de dire que les règles n'évoluent pas pour ceux qui bénéficient de ces régimes spéciaux. Cette réforme acte simplement le fait qu'une embauche sous statut doit permettre la protection conférée à ce statut telle qu'elle était prévue au moment de la signature du contrat de travail, et ce même si cette protection ne paraît plus justifiée aujourd'hui.

Pour aller + loin :

Je profite de cette question pour rappeler que **dès notre arrivée en juillet 2017 à l'Assemblée nationale**, nous avons voté **la suppression du régime spécial pour les députés**. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018 et conformément à nos engagements lors des élections présidentielles et législatives de 2017, **le régime des députés a été aligné sur celui de la fonction publique**. Les droits acquis avant notre vote, par les députés des législatures précédentes, restent eux acquis et calculés de la même façon. Pour l'heure, les sénateurs conservent leurs règles propres, bien que des évolutions soient attendues. Précisons cependant que ce dernier ne dépend d'aucune subvention publique.